



N° 11290*02

ACCORD PRÉALABLE POUR LE TRANSFERT D'ARMES A FEU ET DE MUNITIONS
 (art. 11 [4] de la directive n° 91/477/CEE et art. 10 [4] de la directive n° 93/15/CEE)
 arrêté du 10 février 1993 modifié

<input type="checkbox"/> 3. EXPÉDITEUR	1. État membre d'expédition :		2. État membre de destination : FRANCE				
	3. Expéditeur : <input type="checkbox"/> particulier <input type="checkbox"/> armurier Nom et prénom ou raison sociale Lieu et date de naissance Adresse ou siège social		4. Destinataire : <input type="checkbox"/> particulier <input type="checkbox"/> armurier Autorisation ou déclaration et autorité de délivrance ⁽¹⁾ Nom et prénom ou raison sociale Lieu et date de naissance Nationalité Adresse ou siège social N° téléphone N° fax Adresse de livraison				
<input type="checkbox"/> 2. DESTINATAIRE	N° téléphone						
	N° fax						
5. Armes, munitions et leurs éléments :							
Armes ayant l'apparence d'une arme automatique de guerre <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non							
Catégorie		Type	Marque / Modèle	Calibre	Autres caractéristiques	CIP O/N	Nombre
Nle	C.E.						
<input type="checkbox"/> 1. PAYS D'EXPÉDITION	6. Demandeur de l'accord :		7. Accord préalable de l'État membre de destination :				
	Nom, prénom ou raison sociale Adresse Date Signature Cachet						
Demande à établir en trois exemplaires et à adresser à la direction générale des douanes et droits indirects- cellule matériels de guerre - 11, rue des Deux-Communes 93558 Montreuil CEDEX – Tél. 01.57.53.46.79/46.80/47.10							

(1) indiquer, selon le cas, la date, les références et l'autorité qui délivre, l'autorisation de faire le commerce des armes de catégorie A et B, le récépissé de la déclaration de faire le commerce d'armes des catégories C et D, l'agrément d'armurier ou l'autorisation d'ouverture du commerce de détail.